

RAPPORT N° 98/4-47
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ
POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES**

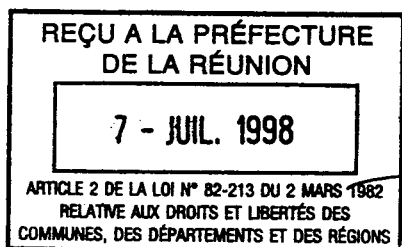
Dans le cadre de l'entretien courant des véhicules en régie, la Ville doit procéder à l'achat de pièces détachées. Pour ce faire, elle a décidé de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 295 et suivants du CMP) ;
 - Fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Art. 274 du CMP) –confer en annexe- ;
 - marché à bons de commande sur la base du prix unitaire remise TTC ;
 - durée initiale : année civile 1998, reconductible jusqu'au 31 décembre 2000 ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 1 500 000 F (les crédits définitifs seront inscrits au BP 1998 sous le numéro d'enveloppe 2299) ;
- 2) d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) à bons de commande avec le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 98/4-47
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ
POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le numéro d'enveloppe 2299 du BP 1998 ;

Sur l'avis favorable de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L' UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la fourniture de pièces détachées pour véhicules.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché

ARTICLE 3

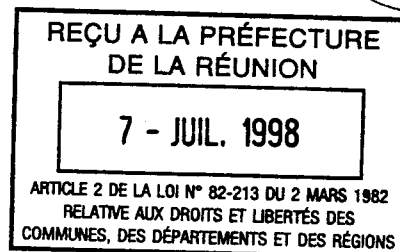
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le (ou les) marché(s) avec le (ou les) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le (ou les) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

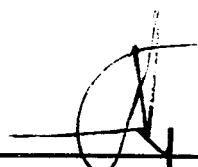
Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



FOURNITURE DE PIECES DETACHEES VEHICULES

LOTS	INTITULES
1	Pièces détachées pour CITROEN AX essence
2	Pièces détachées pour CITROEN AX diésel
3	Pièces détachées pour CITROEN C15 diésel
4	Pièces détachées pour CITROEN BERLINGO diésel
5	Pièces détachées pour CITROEN C25 diésel
6	Pièces détachées pour CITROEN JUMPER diésel
7	Pièces détachées pour PEUGEOT 205 essence
8	Pièces détachées pour PEUGEOT 205 diésel
9	Pièces détachées pour RENAULT SUPER 5 essence
10	Pièces détachées pour RENAULT CLIO essence
11	Pièces détachées pour RENAULT CLIO diésel
12	Pièces détachées pour RENAULT TWINGO essence
13	Pièces détachées pour RENAULT MASTER
14	Pièces détachées pour RENAULT TRAFIC
15	Pièces détachées pour RENAULT EXPRESS
16	Pièces détachées pour R.V.I. camion type JK 75
17	Pièces détachées pour DAF 400
18	Pièces détachées pour VOLVO FL4 (nacelle)
19	Pneumatiques
20	Batteries

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 26 JUIN 1998


Alain ARMAND
1^{er} Adjoint



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

7 - JUL. 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS